



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS est donné que :

Le 4 septembre 2024, le Comité de démolition a refusé la demande de démolition du bâtiment situé au 220, rue Lesage, en vertu du *Règlement 1314-2023-DEM régissant la démolition des constructions*;

Dans le délai de 30 jours, le service du greffe a reçu une demande de révision de la décision du Comité de démolition.

Suite à une demande de révision reçue le 30 septembre 2024, une résolution a été adoptée par le Conseil lors de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024, acceptant de réviser la décision du Comité de démolition concernant la demande de démolition du bâtiment situé au 220, rue Lesage.

Avant que le Conseil rende sa décision lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 18 novembre prochain, une séance publique afin de recueillir les commentaires sera tenue dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, **mercredi le 13 novembre 2024 à 18h30.**

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 5 novembre 2024

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques